Canada Enterprise
Emergency Funding Corporation

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

Rapport du premier trimestre 31 mars 2022

A subsidiary of Canada Development Investment Corporation Une filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada

Rapport trimestriel et rapport de gestion

Table des matières

Déclaration de responsabilité de la direction par les hauts dirigeants	1
Mandat et pratiques de gouvernance de la Corporation	2
Rapport de gestion	4
États financiers résumés intermédiaires de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada pour la période close le 31 mars 2022	8

Adresse de la Corporation

Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada 1240, rue Bay, bureau 302 Toronto (Ontario) M5R 2A7

Téléphone: (416) 966-2221 **Télécopieur**: (416) 966-5485 **Site Web**: <u>www.ceefc-cfuec.ca</u>

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La responsabilité des états financiers résumés intermédiaires non audités ci-joints de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») incombe à la direction et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 26 mai 2022. Les états financiers ont été dressés par la Corporation conformément aux Normes comptables pour le secteur public. Lorsqu'il était possible d'appliquer d'autres méthodes comptables, la Corporation a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

La CFUEC maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs conçus de manière à fournir une assurance raisonnable que les documents financiers sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers, et que ses actifs sont comptabilisés et protégés de manière adéquate.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers visés par le présent rapport essentiellement par l'intermédiaire de son comité d'audit. Celui-ci examine les états financiers de la CFUEC et communique ses conclusions au conseil pour examen et approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions d'audit et des questions liées à la présentation de l'information financière. Un audit interne a été réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En tant que président et chef de la direction et vice-président, finances, de la CFUEC nous avons examiné les états financiers intermédiaires de la Corporation, et, à la lumière de nos connaissances et ayant exercé un contrôle diligent, nous sommes d'avis qu'ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour le trimestre clos le 31 mars 2022.

Zoltan Ambrus, CFA, LL.B. Président et chef de la direction

CFUEC

Le 26 mai 2022

Andrew Stafl, CPA, CA Vice-président, finances

CFUEC

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») a été constituée le 11 mai 2020 et est la propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), une société d'État fédérale. La CFUEC est une société d'État non-mandataire qui n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Depuis le début de 2020, l'économie canadienne a fait face à des défis considérables par suite de la chute de la demande de biens et services à l'échelle mondiale causée par la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »). La capacité des sociétés à accéder au crédit a aussi été limitée en raison des incertitudes sur les marchés des capitaux. Ne bénéficiant plus d'un accès continu au crédit, les entreprises canadiennes ont dû composer avec des restrictions budgétaires et pourraient continuer de faire face à de telles restrictions, ce qui risque de ralentir les perspectives de croissance économique à long terme. La CFUEC a été chargée d'aider le gouvernement du Canada (le « gouvernement du Canada » ou le « gouvernement ») dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 en mettant en œuvre le programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE » ou le « programme de crédit ») en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE ») et le ministère des Finances.

Prêts au titre du CUGE

Le programme de CUGE est administré conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances et a été conçu pour offrir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ne peuvent être comblés par les sources de financement conventionnelles. L'objectif du CUGE est de protéger les emplois au Canada, d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique actuel et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances. Le CUGE ne pourra servir à régler des cas d'insolvabilité ni à restructurer une entreprise, et n'est pas destiné aux entreprises qui ont déjà la capacité de passer à travers cette crise. Les liquidités supplémentaires offertes dans le cadre du CUGE constituent plutôt un soutien financier d'urgence pour les grandes entreprises canadiennes aux prises avec des difficultés financières en raison des conséquences que la pandémie de COVID-19 a eues sur l'économie, qui permettra à ces entreprises ainsi qu'à leurs fournisseurs de maintenir leurs activités durant cette période difficile, et de se positionner pour une relance économique rapide. Le programme est offert aux grands employeurs canadiens :

- a) qui ont une incidence significative sur l'économie canadienne, comme en attestent leurs activités importantes au Canada ou leurs nombreux effectifs au Canada;
- b) qui affichent en général un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 M\$ ou plus;
- c) qui ont besoin d'un prêt minimum d'environ 60 M\$.

Les sociétés qui obtiennent un financement dans le cadre du CUGE doivent s'engager à maintenir leurs activités au pays, à faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réduire les pertes d'emploi et à démontrer qu'elles disposent d'un plan précis de retour à la stabilité financière. Elles doivent aussi respecter certaines restrictions visant la rémunération des dirigeants, les dividendes et les rachats d'actions et publier des rapports annuels sur la divulgation relative aux changements climatiques soulignant de quelle manière leurs activités futures favoriseront la protection de l'environnement et contribueront à l'atteinte des objectifs du Canada sur le plan climatique. Les prêts standards accordés aux termes du CUGE sont constitués d'une tranche de 80 % non garantie et d'une tranche de 20 % garantie selon des modalités identiques à celles des créanciers garantis existants des emprunteurs. Des frais sont facturés relativement aux prêts engagés et d'autres frais sont payables au moment du remboursement. Les taux d'intérêt augmentent sur la durée du prêt non garanti de cinq ans.

En avril 2021, le gouvernement a offert deux programmes de soutien financier supplémentaires pour les compagnies aériennes canadiennes, dans le cadre du programme de CUGE. L'un des deux programmes vise seulement les grandes compagnies aériennes canadiennes et l'autre, le programme de facilité en soutien au remboursement de bons de voyage, vise toutes les compagnies aériennes canadiennes.

Soutien financier au secteur du transport aérien au Canada

Prêts et placements en titres de capitaux propres

Pour être admissibles à un soutien financier, les compagnies aériennes doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être constituées en société ou être formées en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne;
- b) avoir des revenus annuels d'au moins 4 G\$ en 2019;
- c) ne pas être impliquées dans une procédure d'insolvabilité active;
- d) avoir des activités ou un effectif important au Canada.

Le soutien financier peut prendre la forme de facilités de prêt garanties, ou d'un placement en titres de capitaux propres assorti de facilités de prêt garanties et non garanties. Dans le cas d'un placement en titres de capitaux propres, le placement de la Corporation dans des actions ordinaires avec droit de vote d'une compagnie aérienne ne peut excéder 20 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties.

Facilités de prêt pour remboursement de bons de voyage

Les facilités de prêt pour remboursement de bons de voyages sont fournies aux compagnies aériennes canadiennes pour les aider à rembourser les voyageurs dont le voyage a été annulé en raison de la pandémie de COVID-19. Pour être admissible à cette aide financière, la compagnie aérienne doit avoir un contact direct avec les clients et satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être constituée en société ou être formée en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne:
- b) avoir des revenus annuels d'au moins 300 M\$ avant la pandémie de COVID-19;
- c) ne pas être impliquée dans une procédure d'insolvabilité active.

La facilité en soutien au remboursement de bons de voyage est un prêt à terme non renouvelable. Le montant total de cette facilité ne doit pas dépasser le montant maximal de l'obligation de remboursement. Le plafond qui s'applique à une compagnie aérienne particulière se situera entre 80 % et 100 % de son estimation de l'obligation de remboursement maximale. Le montant maximal qu'une compagnie aérienne peut emprunter aux termes de ce programme s'élève à 2 G\$. Les taux d'intérêt seront fixés sur la durée de sept ans.

En mars 2022, des modifications ont été apportées aux prêts initiaux au titre du CUGE consentis aux emprunteurs existants dans le secteur du transport aérien, emprunteurs qui ont été confrontés à des difficultés en raison du variant Omicron de la COVID-19 et des restrictions de voyage connexes. Ces modifications comprennent le report, au 31 décembre 2023, de l'augmentation des taux d'intérêt sur les prêts non garantis au titre du CUGE, le prolongement, jusqu'au 31 décembre 2024, de la période au cours de laquelle une compagnie aérienne a la possibilité d'effectuer des paiements d'intérêts en nature en les ajoutant au capital de son prêt non garanti et le prolongement, jusqu'au 31 décembre 2023, de la période dont dispose un transporteur aérien pour rembourser son prêt non garanti au titre du CUGE afin d'annuler la moitié des bons de souscription qu'une société ouverte canadienne a émis à l'égard de son prêt aux termes du CUGE ou ne pas engager les frais liés aux prêts supplémentaires de 6,25 % qu'un emprunteur qui n'est pas une société ouverte canadienne est tenu de payer dans le cadre du programme de CUGE.

Responsabilités et pratiques de gouvernance de la CFUEC

La CFUEC est chargée de recevoir les demandes de prêts, d'effectuer des analyses financières et des contrôles diligents, d'évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvés par la ministre des Finances, et de conclure et financer des transactions de financement conformément à ces modalités. La CFUEC est responsable du suivi et de la gestion des prêts qu'elle octroie. La CFUEC est financée par l'émission d'actions privilégiées au gouvernement du Canada, conformément à la convention de financement.

Rapport de gestion

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Canada, la CFUEC procède actuellement à l'élaboration de ses propres rapports sur les risques financiers liés aux changements climatiques, rapports qu'elle utilisera à compter de l'année civile 2022 conformément aux normes du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques.

Le conseil de la CFUEC a été nommé par la CDEV et est responsable de la stratégie globale et de l'exploitation de la Corporation. Le conseil a embauché un président et chef de la direction, dont la responsabilité est de gérer la Corporation conformément au mandat reçu de la ministre des Finances. L'équipe de gestion de la CFUEC se trouve à Toronto et travaille en étroite collaboration avec des conseillers externes, des spécialistes contractuels et le conseil afin d'assurer le fonctionnement efficace de la Corporation. La société mère de la CFUEC, la CDEV, fournit à la Corporation des fonctions de soutien et l'expertise de certains membres de son équipe de direction, en échange de frais de gestion, aux termes d'une entente de service.

Les communications publiques de la CFUEC, y compris le présent rapport trimestriel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des attentes, des estimations et des intentions de la CFUEC. En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, tant de nature générale que spécifique. Ainsi, les pronostics, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs. Plus précisément, les produits d'intérêts tirés des prêts de la CFUEC sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui comporte plusieurs hypothèses quant au calendrier prévu de prélèvement et remboursement sur les prêts. Ces hypothèses peuvent varier en fonction des données à jour et donner lieu à des profits et pertes au cours de la durée des prêts en question. Ces profits et pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé de la période au cours de laquelle les hypothèses sont mises à jour. La CFUEC détient aussi des instruments de capitaux propres qui sont exposés au risque de marché, ce qui aura une incidence sur les résultats financiers futurs au moment où les ventes auront lieu.

Performance de la Corporation

Dans le cadre de son mandat, la CFUEC doit recevoir les demandes de prêts, évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvés par la ministre des Finances, et financer les transactions admissibles. La CFUEC effectue également le suivi et la gestion des prêts qu'elle octroie.

La CFUEC a mis au point des processus et des procédures pour la mise en œuvre du programme de CUGE. La CFUEC a aussi embauché des conseillers financiers et juridiques afin de l'aider dans le cadre de l'évaluation des demandes de prêts et de la signature des documents relatifs aux prêts. Depuis sa constitution, la CFUEC a examiné et évalué plusieurs demandes de prêts d'emprunteurs potentiels. Comme il est décrit ci-dessous, la CFUEC a octroyé les prêts suivants et effectue maintenant le suivi et la gestion des prêts qu'elle a financés.

Prêts émis

		Au 31 mars 2022	
Emprunteur	Entente conclue	Engagement de prêt total	Montant financé
Conuma Resources Ltd.	Oct. 2020	120 M\$	120,0 M\$
Vacances Sunwing Inc.	Janv. 2021	217 M\$	216,5 M\$
Transat A.T. Inc.	Avr. 2021	390 M\$	360,0 M\$
Porter Aircraft Leasing Corp.	Juin 2021	250 M\$	130,0 M\$
		977 M\$	826,5 M\$

Prêts émis pour remboursement de bons de voyage

Au 31 mars 20		
Entente conclue	Engagement Monta de prêt total finance	
Avr. 2021	1 273,3 M\$	1 273,3 M\$
Avr. 2021	353,3 M\$	348,6 M\$
Juin 2021	9,5 M\$	9,5 M\$
Juin 2021	99,6 M\$	99,6 M\$
	1 735,7 M\$	1 731,0 M\$
	Avr. 2021 Avr. 2021 Juin 2021	Entente conclue

Bons de souscription

En raison de l'annulation des facilités de prêt par Air Canada le 19 novembre 2021, les 7,3 millions de bons de souscription dont les droits n'avaient pas été acquis ont été automatiquement annulés. En janvier 2022, Air Canada a racheté les 7,3 millions de bons de souscription dont les droits ont été acquis, pour un produit négocié de 82 M\$.

Analyse du contexte commercial externe

La gestion du portefeuille de prêts de la CFUEC dépendra des conditions générales du marché et de l'économie ainsi que de facteurs propres aux emprunteurs de la CFUEC. Tous les emprunteurs de la CFUEC, qui sont des compagnies aériennes, ont été durement touchés par les restrictions de voyage imposées à l'échelle nationale et les autres répercussions économiques de la COVID-19, et un autre emprunteur qui exerce ses activités dans le secteur du charbon sidérurgique a été touché par les restrictions des activités et a subi les répercussions de la pandémie sur les marchés internationaux du secteur de la production d'acier. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence limitée sur les activités de la CFUEC. Les emprunteurs aux termes du CUGE doivent produire un rapport annuel sur la divulgation relative aux changements climatiques, qui suit les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques du Conseil de stabilité financière. Les rapports doivent être présentés chaque année en juin, à partir de juin 2021.

Risques

Un risque de crédit considérable est associé aux prêts visés par le CUGE en raison des modalités et des critères d'admissibilité du programme. La performance financière de la CFUEC dépend grandement du moment de l'éventuelle reprise économique et de l'incidence de la vague actuelle et des futures vagues de COVID-19. L'objectif de la CFUEC étant d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique actuel et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances, on s'attend à ce qu'il y ait des pertes dans le portefeuille. Le rôle principal de la CFUEC est d'octroyer des prêts selon les modalités établies par le gouvernement pour le CUGE plutôt que selon une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. La CFUEC a une tolérance élevée aux risques macro-économiques et aux pertes financières éventuelles selon les modalités établies pour le programme de CUGE. La CFUEC effectuera néanmoins un suivi des activités de son portefeuille de prêts.

La valeur du placement dans des actions ordinaires d'Air Canada et des placements dans des bons de souscription d'actions ordinaires d'Air Canada et d'Air Transat peut varier en fonction de la performance du marché boursier dans son ensemble, des risques liés au secteur du transport aérien et de la performance de l'entreprise de chaque emprunteur. Les variations du cours de l'action auront une incidence sur les résultats financiers. En raison de la mise en œuvre du chapitre SP 3450, le 1er janvier 2022, les actions ordinaires et les bons de souscription sont comptabilisés à la juste valeur.

États financiers résumés intermédiaires pour le trimestre clos le 31 mars 2022

Les états financiers résumés intermédiaires non audités du trimestre clos le 31 mars 2022 ont été établis conformément aux Normes comptables pour le secteur public (les « NCSP »). Bien que la CFUEC soit la propriété exclusive de la CDEV, cette dernière ne consolide pas les résultats financiers de la CFUEC selon le référentiel comptable des Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, la Corporation a adopté de manière anticipée les normes suivantes. Ces normes ont été appliquées de façon prospective, sans retraitement des chiffres comparatifs de 2021. Pour plus de détails, se reporter à la note 3, « Adoption de nouvelles méthodes comptables », des états financiers intermédiaires résumés de la Corporation pour le trimestre clos le 31 mars 2022.

- a) SP 1201, Présentation des états financiers, remplace SP 1200, Présentation des états financiers
- b) SP 3450, Instruments financiers
- c) SP 2601, Conversion des devises

Les produits totaux, excluant l'apport du gouvernement, se sont chiffrés à 107 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2022, comparativement à 8 M\$ pour la période correspondante de 2021. Les produits du premier trimestre de 2022 se composaient de l'intérêt gagné sur les prêts financés en faveur des emprunteurs, incluant l'amortissement de certains prêts et frais de transaction sur la durée de vie attendue des prêts et un profit de 82 M\$ lié au rachat de bons de souscription par Air Canada. Les produits pour le trimestre clos le 31 mars 2022 sont considérablement plus élevés en raison de la hausse des soldes des prêts ainsi que de la comptabilisation d'un profit de 82 M\$ sur le rachat de bons de souscription par Air Canada. Les produits de 34 M\$ prévus sont plus faibles que les produits réels de 107 M\$, ce qui s'explique surtout par le profit de 82 M\$ sur le rachat de bons de souscription.

Une part importante des honoraires engagés sont recouvrés auprès des emprunteurs. Aux termes des NCSP, les honoraires sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés, et le recouvrement des honoraires est comptabilisé selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du prêt. Les charges se rapportent principalement à des honoraires de services-conseils financiers et juridiques pour le contrôle diligent financier et juridique lié aux demandes de prêt. Les charges totales pour le trimestre clos le 31 mars 2022 se sont établies à 1 M\$, comparativement à 2 M\$ pour le trimestre clos le 31 mars 2021. La baisse des charges est principalement attribuable à une diminution de 1 M\$ des honoraires. En comparaison, les honoraires engagés étaient plus élevés en 2021, principalement en raison des services fournis par les conseillers financiers et juridiques pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de CUGE. Les charges réelles de 1 M\$ engagées au 31 mars 2022 sont semblables aux charges prévues de 1 M\$. Aucune dotation pour perte de crédit n'a été constituée pour la période puisqu'aucun prêt n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2022.

Au premier trimestre de 2022, en raison de la baisse des taux d'intérêt et du prolongement des paiements en nature offert à l'industrie du transport aérien, la Corporation a enregistré une modification importante ou une extinction. Par conséquent, la Corporation a décomptabilisé le coût amorti du prêt initial et a comptabilisé un nouveau prêt au coût, ce qui a donné lieu à une perte sur extinction de 76 M\$.

Il n'y a eu aucun apport du gouvernement pour le trimestre clos le 31 mars 2022. L'apport du gouvernement pour la période comparative s'est établi à 220 M\$ et représente les actions privilégiées émises au gouvernement du Canada.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se sont élevés à 182 M\$ au 31 mars 2022, comparativement à 333 M\$ au 31 décembre 2021. Au cours du trimestre, la trésorerie a diminué de 151 M\$, en raison principalement de l'émission de prêts pour un montant de 250 M\$, contrebalancée par la vente de bons de souscription de 82 M\$, le remboursement de prêts de 10 M\$, et les intérêts de 7 M\$ reçus au cours de la période.

Rapport de gestion (suite)

Les prêts consentis aux emprunteurs totalisaient 2 503 \$ au 31 mars 2022, comparativement à 2 348 M\$ au 31 décembre 2021. La hausse est surtout attribuable au financement de prêts de 250 M\$ en faveur d'emprunteurs existants ainsi qu'aux intérêts de 23 M\$ calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et compensés par les intérêts de 7 M\$ reçus sur les prêts, des ajustements de 27 M\$ effectués en raison de l'adoption du chapitre SP 3450 et une perte sur ajustement de 76 M\$ liée à la modification de prêts. Pour obtenir des informations détaillées et à jour sur les prêts octroyés, il y a lieu de se reporter au site Web de la CFUEC (www.ceefc-cfuec.ca).

En raison de l'adoption du chapitre SP 3450, le 1^{er} janvier 2022, les actions ordinaires et les bons de souscription sont initialement et ultérieurement comptabilisés à la juste valeur. Au 31 mars 2022, la juste valeur des actions ordinaires d'Air Canada se chiffrait à 523 M\$, comparativement à une valeur comptable de 500 M\$ au 31 décembre 2021, comptabilisée au coût. Au cours de la période close le 31 mars 2022, Air Canada a racheté les 7,3 millions de bons de souscription en circulation d'Air Canada dont les droits étaient acquis, pour un montant de 82 M\$, et le nombre de bons de souscription d'Air Transat dont les droits étaient acquis a augmenté de 4,7 millions pour atteindre 12 millions. La juste valeur des bons de souscription au 31 mars 2022 s'élève à 31 M\$. Au 31 décembre 2021, les bons de souscription d'Air Transat étaient de néant, et comptabilisés au coût selon le référentiel comptable des NCSP.

Le passif différé représente la juste valeur des bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis à l'origine et n'est pas ajusté en fonction des variations de juste valeur. Au fur et à mesure que les droits visant les bons de souscription sont acquis, le passif différé et la portion non acquise des droits aux bons de souscription correspondants sont décomptabilisés. Le passif différé se chiffrait à 2 M\$ au 31 mars 2022.

Aucun dividende n'a été versé aux actionnaires ordinaires ou privilégiés au cours du premier trimestre de 2022.

États financiers résumés intermédiaires de

LA CORPORATION DE FINANCEMENT D'URGENCE D'ENTREPRISES DU CANADA

Trimestre clos le 31 mars 2022 (non audité)

État résumé intermédiaire de la situation financière (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)

	31 mars	31 décembre
	2022	2021
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	181 739 \$	332 928 \$
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	_	67
Prêts consentis aux emprunteurs (notes 3 et 5)	2 502 819	2 348 236
Placements en titres de capitaux propres (notes 3 et 6)	523 095	500 000
Bons de souscription (notes 3 et 6)	31 191	_
	3 238 844	3 181 231
Passifs financiers		
Dettes fournisseurs	2 027	1 812
Montant à payer à l'actionnaire (note 7)	228	257
Passif différé (notes 3 et 8)	2 256	_
	4 511	2 069
Actifs financiers nets et excédent accumulé (note 9)	3 234 333	3 179 162
L'excédent accumulé comprend ce qui suit :		
Excédent de fonctionnement accumulé	3 209 377	3 179 162
Gains de réévaluation accumulés	24 956	-
	3 234 333 \$	3 179 162 \$

Engagements (note 11)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,

Sandra	Rose		IBP.	
		Administrateur		Administrateur

État résumé intermédiaire des résultats et de l'excédent accumulé (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestre clos les 31		os les 31 mars
		2022	2021
	Budget	Réel	Réel
Produits			
Produits d'intérêts – prêts	34 057 \$	24 418 \$	7 486 \$
Produits d'intérêts – banque	_	210	20
Profit sur la vente de bons de souscription	_	82 214	_
	34 057	106 842	7 506
Charges			
Honoraires	750	880	1 433
Frais de gestion (note 7)	170	170	170
Salaires et avantages du personnel	50	55	74
Perte sur ajustement pour tenir compte des modifications de prêts (note 5)	_	75 521	_
Autres charges	170	1	75
	1 140	76 627	1 752
Excédent (déficit) avant l'apport du gouvernement	32 917	30 215	5 754
Apport du gouvernement (note 9)	100 000	_	220 000
Excédent pour la période	132 917	30 215	225 754
Excédent de fonctionnement accumulé au début de la période	3 412 596	3 179 162	189 458
Excédent de fonctionnement accumulé à la fin de la période	3 545 513 \$	3 209 377 \$	415 212 \$

État résumé intermédiaire des gains et pertes de réévaluation (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestre clos le 31 mars
	2022
Gains de réévaluation accumulés au début de la période, après ajustement (note 3)	24 770 \$
Gains de réévaluation survenus au cours de la période	
Gains latents (pertes latentes) sur les placements en titres de capitaux propres	67 301
Gains latents (pertes latentes) sur les bons de souscription	15 099
Montant reclassé dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé	
Gains réalisés sur les bons de souscription	(82 214)
Gains et pertes nets de réévaluation pour la période	186
Gains et pertes de réévaluation accumulés à la fin de la période	24 956 \$

État résumé intermédiaire de la variation des actifs financiers nets (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)

		Trimestres clos les 31 mars	
		2022	2021
	Budget	Réel	Réel
Excédent pour la période	132 917 \$	30 215 \$	225 754 \$
Gains de réévaluation nets pour la période	_	24 956	_
Augmentation des actifs financiers	132 917	55 171	225 754
Actifs financiers nets au début de la période	3 412 596	3 179 162	189 458
Actifs financiers nets à la fin de la période	3 545 513 \$	3 234 333 \$	415 212 \$

État résumé intermédiaire des flux de trésorerie (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)

	Trimestres clos les 31 mars	
	2022	2021
Activités de fonctionnement :		
Excédent pour la période	30 215 \$	225 754 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments hors trésorerie :		
Produits d'intérêts – prêts (note 5)	(24 418)	(7 486)
Perte sur ajustement pour tenir compte des modifications		
de prêts	75 521	_
Intérêts sur les prêts et frais reçus en trésorerie (note 5)	6 764	471
	88 082	218 739
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	67	384
Montant à payer à (à recevoir de) l'actionnaire	(29)	258
Dettes fournisseurs	214	(4 250)
	252	(3 608)
Variation de la trésorerie provenant des activités		
de fonctionnement	88 334	215 131
Activités d'investissement :		
Prêts octroyés, déduction faite des coûts de transaction		
et des charges recouvrables	(250 105)	(200 127)
Remboursements de prêts	10 582	_
Variation de la trésorerie affectée aux activités d'investissement	(239 523)	(200 127)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début		
de la période	332 928	82 673
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin		
de la période	181 739 \$	97 677 \$

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. Entité présentant l'information financière

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La CDEV est pour sa part la propriété exclusive de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (le « gouvernement » ou le « gouvernement du Canada »). En vertu du décret (CP 2020-305) rendu par le gouverneur en conseil, la CDEV a constitué la CFUEC sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 11 mai 2020. La Corporation est une société d'État non mandataire et est soumise à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la « LGFP »), mais elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Bien que la CFUEC soit une filiale en propriété exclusive de la CDEV, elle n'est pas consolidée au sein de la CDEV, car la CDEV n'est pas réputée avoir le contrôle de la CFUEC.

L'objectif de la Corporation est, tel qu'il est stipulé dans le décret (CP 2020-307) selon l'alinéa 89 de la LGFP, d'administrer, d'approuver et de financer des transactions conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances relativement au programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « programme de CUGE » ou le « programme de financement »). Le programme de financement a été conçu pour offrir un financement intérimaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »), ne peuvent être comblés par les sources de financement conventionnelles. Se reporter à la note 5 pour plus de détails concernant le programme de financement.

En avril 2021, le programme de CUGE a été étendu pour fournir de l'aide financière aux transporteurs aériens canadiens. En plus des facilités de prêt garanties et non garanties, une facilité de prêt pour remboursement de bons d'échange du CUGE est accordée aux transporteurs aériens canadiens inscrits au programme de CUGE pour les aider à rembourser les voyageurs dont le voyage a été annulé en raison de la pandémie. Le soutien financier peut aussi inclure un placement par la Corporation dans les actions ordinaires avec droit de vote de la compagnie aérienne. Se reporter à la note 5 pour un complément d'information.

2. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers résumés intermédiaires ont été établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (les « NCSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les présents états financiers résumés intermédiaires ont été préparés selon les mêmes méthodes comptables que celles qui sont présentées à la note 2 des états financiers audités de 2021 de la Corporation, à l'exception des normes adoptées le 1er janvier 2022 concernant le chapitre SP 3450, *Instruments financiers*. Se reporter à la note 3 pour un complément d'information.

Les états financiers résumés intermédiaires ne comprennent pas toutes les informations qui sont normalement fournies dans des états financiers annuels, et doivent donc être lus parallèlement aux états financiers audités de 2021 de la Corporation ainsi qu'à la note 3 liée à l'adoption du chapitre SP 3450. Les informations contenues dans les états financiers audités de 2021 s'appliquent au trimestre considéré, à moins qu'elles ne soient mises à jour dans les présentes.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Adoption de nouvelles méthodes comptables

Les normes et modifications suivantes, qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022, ont été adoptées par anticipation le 1^{er} janvier 2022 et ont été mises en œuvre simultanément. Le chapitre SP 2601, *Conversion des devises* a également été adopté, mais il n'a pas d'incidence importante sur la Corporation.

SP 1201, Présentation des états financiers, remplace SP 1200, Présentation des états financiers.

Cette norme établit des principes et des normes généraux de présentation de l'information dans les états financiers du gouvernement. La norme présente l'état des gains et pertes de réévaluation séparément de l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Le nouvel état rend compte des variations de valeur des actifs financiers et des passifs financiers résultant de leur réévaluation aux taux de change courants ou à la juste valeur. Lorsque la variation de la juste valeur est réalisée, le profit ou la perte réalisé est constaté dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Conformément à la norme, l'excédent ou le déficit accumulé est présenté comme le total de l'excédent ou du déficit de fonctionnement accumulé et des gains et pertes de réévaluation accumulés.

SP 3450. Instruments financiers

Cette norme établit les exigences en matière de comptabilisation et de présentation de l'information pour les instruments financiers, y compris les dérivés. La norme exige l'évaluation à la juste valeur des dérivés et des placements de portefeuille dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif. Tous les autres instruments financiers peuvent être évalués au coût, au coût amorti ou à la juste valeur. Les profits et les pertes latents découlant des variations de la juste valeur sont présentés dans le nouvel état des gains et pertes de réévaluation. En outre, la norme ajoute de nouvelles exigences pour clarifier le moment où il faut décomptabiliser les passifs financiers et le fait que la compensation d'un passif financier et d'un actif financier est interdite en l'absence d'un droit juridiquement exécutoire de compenser et d'une intention de régler le montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. En particulier, pour la Corporation, la norme a une incidence sur les instruments suivants :

- a) Bons de souscription Le chapitre SP 3450 exige que les bons de souscription soient initialement comptabilisés et ultérieurement évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur des bons de souscription (profit ou perte latent) pour chaque période sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsque la variation de la juste valeur est réalisée à la vente ou à l'exécution des bons de souscription, le profit ou la perte réalisé est comptabilisé dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.
- b) Dérivés incorporés Selon le chapitre SP 3450, la Corporation est tenue d'effectuer une évaluation pour déterminer si un instrument financier contient des dérivés incorporés qui devraient être séparés de l'instrument hôte et évalués par la suite comme un instrument dérivé autonome. Selon la norme, un dérivé incorporé doit être séparé s'il satisfait à la définition d'un dérivé et s'il n'est pas étroitement lié à l'instrument hôte, et si l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur. Les dérivés incorporés qui doivent être séparés sont par la suite évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur à chaque période (profits ou pertes latents) seront comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsque la variation de la juste valeur est réalisée au règlement ou à la résiliation des dérivés, le profit ou la perte réalisé est constaté dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Adoption de nouvelles méthodes comptables (suite)

- c) Actions de participation Selon le chapitre SP 3450, toute action de participation acquise dans le cadre des prêts consentis aux emprunteurs est initialement comptabilisée et ultérieurement évaluée à la juste valeur. Lorsque les actions ont été souscrites à un prix inférieur à la juste valeur, la différence entre la juste valeur des actions au moment de l'acquisition et le prix de souscription payé est incluse dans la valeur comptable du prêt et comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Si l'engagement de prêt n'est pas utilisé à la date d'entrée en vigueur, la différence entre la juste valeur du prêt et le prix de souscription payé est comptabilisé à l'état des gains et pertes de réévaluation. Après la comptabilisation initiale, les variations de la juste valeur des actions à chaque période sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsque la variation de la juste valeur est réalisée à la vente des actions, le gain ou la perte réalisé est constaté à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.
- d) Prêts En vertu du chapitre SP 3450, les prêts consentis aux emprunteurs continueront d'être comptabilisés selon la méthode du coût amorti, selon laquelle les produits d'intérêts sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Toutefois, l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif exige la prise en compte des instruments financiers énumérés aux points a), b) et c) ci-dessus et, par conséquent, l'existence d'un tel instrument dans les prêts consentis aux emprunteurs aura une incidence sur le taux d'intérêt effectif et sur les produits d'intérêts comptabilisés.

Les normes ont été appliquées selon les dispositions transitoires des chapitres SP 1201, SP 3450 et SP 2601. Les états financiers des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2022, y compris les informations comparatives, n'ont pas été retraités. L'incidence de l'adoption de ces normes sur les soldes d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 s'établit comme suit :

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Adoption de nouvelles méthodes comptables (suite)

Sommaire des ajustements

État de la situation financière – Total des actifs au 1er janvier 2022 :		Montant
Total des actifs – solde d'ouverture présenté antérieurement		3 181 231
Total des prêts consentis aux emprunteurs, solde d'ouverture présenté antérieurement	2 348 236	
Ajustements aux prêts à recevoir [(note 3 I)]	(15 094)	
	2 333 187	
Solde d'ouverture ajusté du total des prêts à recevoir		
Total des placements en titres de capitaux propres, solde d'ouverture présenté antérieurement	500 000	
Ajustements liés à la comptabilisation d'actions de participation [(note 3 iii)]	(44 206)	
Solde d'ouverture ajusté du total des placements en titres de capitaux propres	455 794	
Total des bons de souscription, solde d'ouverture présenté antérieurement	_	
Ajustements pour tenir compte de la comptabilisation des bons de souscription d'Air Canada [(note 3 ii)]	75 914	
Ajustements pour tenir compte de la comptabilisation de bons de souscription [(note 3 l) et (note 3 iv)]	22 392	
Total des bons de souscription – solde d'ouverture ajusté	98 306	
otal des ajustements liés aux actifs		39 051
tat de la situation financière – Solde d'ouverture ajusté du total des actifs		3 220 282
at de la situation financière – Total des passifs au 1 ^{er} janvier 2022 :		Montant
Total des passifs, solde d'ouverture présenté antérieurement		2 069
Total des passifs différés, solde d'ouverture présenté antérieurement	_	
Ajustements pour tenir compte de la comptabilisation des passifs différés [(note 3 iv)]	12 785	
Solde d'ouverture ajusté des passifs différés	12 785	
otal des ajustements liés aux passifs		12 785
tat de la situation financière – Solde d'ouverture ajusté du total des passifs		14 854

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Adoption de nouvelles méthodes comptables (suite)

État des gains et pertes de réévaluation – Gains (pertes) de réévaluation accumulé(e)s au 1er janvier 2022 :		Montant
Gains (pertes) de réévaluation accumulé(e)s – solde d'ouverture présenté antérieurement		_ \$
Total des profits latents (pertes latentes) sur les placements en titres de capitaux propres présentés antérieurement	-	
Ajustements pour tenir compte de la comptabilisation de la variation de la juste valeur des placements en titres de capitaux propres [note 3 iii)]	(44 206)	
Solde d'ouverture ajusté des profits (pertes) latents sur les placements en titres de capitaux propres	(44 206)	
Total des profits latents (pertes latentes) sur les bons de souscription présentés antérieurement	_	
Ajustements pour tenir compte de la variation de la juste valeur des bons de souscription d'Air Canada [(note 3 ii)]	75 914	
Ajustements pour tenir compte de la variation de la juste valeur des bons de souscription [(note 3 l)]	(6 938)	
Solde d'ouverture ajusté des profits latents (pertes latentes) sur les bons de souscription	68 976	
État des gains et pertes de réévaluation – Solde d'ouverture ajusté des gains (pertes) de réévaluation accumulé(e)s		24 770 \$

Les principaux ajustements résultant de l'adoption de ces normes comptables s'établissent comme suit :

I) Un ajustement a été apporté au solde des prêts à recevoir à l'adoption du chapitre SP 3450 en raison des éléments suivants :

Comptabilisation des bons de souscription – En vertu du chapitre SP 3450, les bons de souscription sont initialement comptabilisés et ultérieurement évalués à la juste valeur. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur des bons de souscription est ajustée en fonction du solde des prêts à recevoir afin de déterminer la valeur comptable des prêts à recevoir à l'origine. La comptabilisation susmentionnée des bons de souscription à l'origine entraîne un taux d'intérêt effectif plus élevé à l'origine par rapport à la comptabilisation effectuée avant l'adoption du chapitre SP 3450. Ultérieurement, les bons de souscription sont évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation. La comptabilisation des bons de souscription à l'origine a entraîné un ajustement au solde d'ouverture des prêts à recevoir d'un montant de 15 049 \$. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des bons de souscription a diminué de 6 938 \$.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. Adoption de nouvelles méthodes comptables (suite)

II) Un ajustement a été apporté au solde d'ouverture du total des actifs en raison de la comptabilisation des bons de souscription reçus d'Air Canada. La Corporation a reçu 14,6 millions de bons de souscription d'Air Canada en avril 2021 dans le cadre de la transaction de prêt. Cela s'explique par le fait que les droits rattachés à 50 % des bons de souscription émis ont été acquis lors de l'attribution des bons, dès la conclusion de la convention de prêt, sans qu'aucun prélèvement ne soit conditionnel. De plus, comme l'accroissement de la juste valeur sur la partie acquise des bons de souscription d'Air Canada demeure latente au 1er janvier 2022, la totalité de la juste valeur à la comptabilisation initiale et la variation ultérieure de la partie acquise des bons de souscription d'Air Canada ont été comptabilisées dans le solde d'ouverture des gains et pertes de réévaluation accumulés.

En novembre 2021, Air Canada a annulé sa facilité de prêt avec la Corporation et a confirmé son intention de racheter la partie acquise des bons de souscription. En raison de cette annulation, la partie non acquise des bons de souscription a été annulée et a donc été décomptabilisée de l'état financier au 31 décembre 2021. La juste valeur de la partie acquise des bons de souscription d'Air Canada, qui continuait à exister en janvier 2022, s'élevait à 75 914 \$. Les bons de souscription dont les droits sont acquis ont été rachetés en janvier 2022 par Air Canada à la date de rachat, soit un profit de 82 M\$.

- III) En avril 2021, dans le cadre de la transaction de prêt, la Corporation a acquis des actions de participation ordinaires d'Air Canada à un escompte de 15 % sur la valeur de marché pour un montant de 500 000 \$. Conformément aux exigences du chapitre SP 3450, les actions de participation ordinaires ont été initialement comptabilisées et ultérieurement évaluées à la juste valeur. À l'origine, la différence entre la juste valeur de marché des actions de participation ordinaires et le montant en trésorerie payé a été comptabilisée à titre de gain latent dans l'état des gains et pertes de réévaluation, car Air Canada n'a pas prélevé de montant sur l'engagement de prêt. Après la comptabilisation initiale, toute variation de la juste valeur des actions a été comptabilisée dans le solde d'ouverture ajusté des gains et pertes de réévaluation accumulés. Le total de l'ajustement lié à la perte latente comptabilisée à l'origine et à la variation de la juste valeur des actions se chiffrait à 44 206 \$ au 1er janvier 2022.
- IV) Un ajustement a été apporté au solde du total des passifs lors de l'adoption du chapitre SP 3450 en raison de la comptabilisation d'un passif différé correspondant à la juste valeur de la partie non acquise des bons de souscription reçus par la Corporation à l'origine. Au fur et à mesure que les droits rattachés aux bons de souscription sont acquis, le passif différé et la partie correspondante non acquise des bons de souscription sont décomptabilisés, et les bons de souscription dont les droits sont acquis sont comptabilisés en diminution des prêts à recevoir. Par la suite, le passif différé n'est pas ajusté pour tenir compte des variations de la juste valeur et est maintenu à la valeur initiale jusqu'à ce que les droits rattachés aux bons de souscription soient acquis. Les variations de la juste valeur des bons de souscription non acquis auront par conséquent une incidence sur l'état des gains et pertes de réévaluation de chaque période. La juste valeur de la tranche non acquise des bons de souscription s'élevait à 9 761 \$ au 1er janvier 2022, alors que le passif différé s'établissait à 12 785 \$; par conséquent, un ajustement a été apporté au total des actifs et des passifs de la Corporation.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires et des placements à court terme constitués d'acceptations bancaires très liquides.

Le tableau suivant présente les soldes de trésorerie au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2021.

		Aux
	31 mars	31 décembre
	2022	2021
Soldes bancaires	181 739 \$	182 954 \$
Équivalents de trésorerie¹	-	149 974
Trésorerie et équivalents de trésorerie	181 739 \$	332 928 \$

¹ Acceptation bancaire venant à échéance dans moins de 30 jours.

5. Prêts consentis aux emprunteurs

La Corporation accorde des prêts aux termes du programme de CUGE, comme il est précisé ci-dessous.

a) Prêts initiaux accordés aux termes du programme de CUGE

Pour être admissible à un prêt, tout emprunteur qui n'est pas une compagnie aérienne doit présenter une demande de financement de 60 000 \$ ou plus, exercer des activités de fonctionnement d'envergure ou disposer d'effectifs importants au Canada et ne pas être partie prenante à une procédure d'insolvabilité au moment où il présente la demande. Le prêt est offert sous forme de deux facilités de crédit : i) une facilité non garantie qui correspond à 80 % du prêt total, et ii) une facilité garantie qui correspond à 20 % du prêt total. Le prêt est avancé par tranches au cours d'une période de 12 mois et les intérêts sont imputés selon les modalités de la convention de prêt conclue avec l'emprunteur. La durée de la facilité de prêt non garantie est de cinq ans. Les modalités de la facilité de prêt garantie correspondent à celles des dettes garanties existantes de l'emprunteur. L'emprunteur peut, à son gré, rembourser le montant du capital et les intérêts courus et non payés en totalité ou en partie, à tout moment et sans pénalité. Les montants remboursés ne peuvent être empruntés à nouveau. Au cours des deux premières années suivant l'octroi de la facilité de prêt non garantie, un emprunteur peut effectuer des paiements d'intérêts en nature en ajoutant l'intérêt au capital du prêt. Les paiements d'intérêts en nature ajoutés au montant du capital portent intérêt au taux d'intérêt applicable et sont traités comme une composante du solde du capital.

Les obligations relatives à la facilité de prêt garantie de chaque emprunteur seraient une sûreté opposable grevant les actifs corporels et incorporels de l'emprunteur i) qui ne sont actuellement pas grevés et que la Corporation juge satisfaisants, à sa seule discrétion, ou ii) qui sont visés par des sûretés en faveur des prêteurs garantis de premier rang (les « prêteurs de premier rang ») de l'emprunteur, laquelle sûreté doit avoir égalité de rang avec les sûretés en faveur des prêteurs de premier rang.

Les intérêts sont accumulés quotidiennement et le taux annuel appliqué à la tranche prélevée de la facilité de prêt non garantie s'élève respectivement à 5 %, 8 %, 10 %, 12 % et 14 % de la première à la cinquième année. En cas de défaut de paiement, le taux d'intérêt applicable sera augmenté de 2 % par année. Le taux d'intérêt imputé à la tranche prélevée de la facilité de prêt garantie correspond au taux d'intérêt exigé à l'égard de la convention de prêt garanti existante de l'emprunteur.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. Prêts consentis aux emprunteurs (suite)

Si l'emprunteur est une société ouverte canadienne (ou la filiale fermée d'une société ouverte canadienne), la Corporation reçoit des bons de souscription comportant l'option d'acheter des actions ordinaires de l'emprunteur (ou de sa société mère ouverte) selon un prix d'exercice global équivalent à 18,75 % du montant total de l'engagement aux termes de la facilité de prêt non garantie. Les bons de souscription dont les droits sont acquis peuvent être exercés en totalité ou en partie en tout temps ou après la date d'acquisition des droits et pendant la durée de dix ans, pourvu que le nombre de bons de souscription ajouté au nombre de tous les bons de souscription précédemment exercés ne dépasse pas la moitié des bons de souscription dont les droits sont acquis dans l'année suivant la date de clôture. Si le prêt est remboursé dans les 12 mois, la moitié de tous les bons de souscription dont les droits sont acquis sont annulés. Se reporter à la note 6 b) pour un complément d'information sur les bons de souscription reçus par la Corporation.

Des frais non remboursables équivalant à 6,25 % du montant en capital total avancé de la facilité de prêt non garantie sont imposés aux emprunteurs privés qui ne sont pas des sociétés ouvertes canadiennes. Ces frais sont payables à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie. Si le prêt n'est pas remboursé en entier au cours de la première année suivant l'octroi, des frais supplémentaires de 6,25 % seront exigés à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie.

À la date de clôture du prêt, l'emprunteur doit payer des coûts de transaction non remboursables correspondant à 25 p. b. du montant total de l'engagement de prêt de la Corporation. L'emprunteur est aussi tenu de rembourser à la Corporation les frais juridiques et les frais de services-conseils financiers engagés par celle-ci relativement au prêt accordé à l'emprunteur.

L'émergence du variant Omicron de la COVID-19 et les avis aux voyageurs connexes ont prolongé la pandémie de COVID-19 au-delà des prévisions initiales. La reprise est donc retardée pour les emprunteurs du secteur aérien et il leur faudra plus de temps avant de pouvoir redémarrer leurs activités. Par conséquent, en février 2022, le gouvernement a apporté des modifications au programme de CUGE actuel afin d'aider les emprunteurs de l'industrie aérienne à répondre à leurs besoins financiers en reportant au 31 décembre 2023 le début de l'augmentation des taux d'intérêt sur les prêts non garantis dans le cadre du programme de CUGE, en prolongeant la possibilité d'effectuer des paiements d'intérêts en nature jusqu'au 31 décembre 2024 et en étendant jusqu'au 31 décembre 2023 la période dont dispose une compagnie aérienne pour rembourser son prêt non garanti obtenu dans le cadre du programme du CUGE afin i) d'annuler la moitié des bons de souscription émis par une société ouverte canadienne relativement à son prêt dans le cadre du programme CUGE ou ii) de ne pas engager de frais supplémentaires de 6,25 % qu'un emprunteur qui n'est pas une société ouverte canadienne est tenu de payer en vertu du programme de CUGE.

b) Facilités pour grande compagnie aérienne

Pour être admissibles à un soutien financier, les compagnies aériennes (ci-après appelées, la « compagnie aérienne ») doivent satisfaire aux exigences suivantes : i) être constituées en société ou être formées en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne, ii) avoir des revenus annuels d'au moins 4 000 000 \$ en 2019, iii) ne pas être impliquées dans une procédure d'insolvabilité active, et iv) avoir des activités ou un effectif important au Canada. Le soutien financier peut prendre la forme de facilités de prêt garanties et non garanties ou d'un placement en titres de capitaux propres assorti de facilités de prêt garanties et non garanties. Dans le cas d'un placement en titres de capitaux propres, le placement de la Corporation dans des actions ordinaires avec droit de vote d'une compagnie aérienne ne peut excéder 20 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties et non garanties.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. Prêts consentis aux emprunteurs (suite)

Les facilités de prêt peuvent être des prêts renouvelables ou des prêts à terme non renouvelables et peuvent être divisées en plusieurs tranches. Le capital de la facilité de prêt non garantie ne peut dépasser 80 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties. Le taux d'intérêt des facilités de prêt peut être fixe ou variable et la date d'échéance peut aller jusqu'à sept ans à compter de la date de clôture. À la date de clôture du prêt, l'emprunteur doit payer des coûts de transaction non remboursables correspondant à 25 points de base (« p. b. ») du montant total de l'engagement de prêt de la Corporation. L'emprunteur est aussi tenu de rembourser à la Corporation les frais juridiques et les frais de services-conseils financiers engagés par celle-ci relativement au prêt accordé à l'emprunteur.

Si la compagnie aérienne est une société ouverte canadienne, la Corporation recevra des bons de souscription pouvant être exercés contre des actions ordinaires avec droit de vote à un prix d'exercice total correspondant à 10 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties. La moitié des droits rattachés aux bons de souscription seront acquis à la date de clôture et le reste le sera dans la même proportion et en même temps que les avances consenties aux termes des facilités de prêt non garanties. Les bons de souscription dont les droits sont acquis peuvent être exercés, en totalité ou en partie, pendant la durée de dix ans.

c) Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage

Pour être admissible à un prêt aux termes du programme de remboursement des bons de voyage, la compagnie aérienne doit satisfaire aux exigences suivantes : i) être constituée en société ou être formée en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne, ii) avoir des revenus annuels d'au moins 300 000 \$ avant la pandémie de COVID-19, et iii) ne pas être impliquée dans une procédure d'insolvabilité active. Le montant maximal qu'une compagnie aérienne peut emprunter dans le cadre de ce programme est de 2 000 000 \$ et le montant emprunté doit être sous forme de prêt à terme non renouvelable. Le taux d'intérêt sur cette facilité est le taux obligataire de sept ans du gouvernement du Canada et la date d'échéance peut aller jusqu'à sept ans à compter de la date de clôture.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. Prêts consentis aux emprunteurs (suite)

Le tableau suivant présente une ventilation des facilités de prêt au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2021.

		Aux
	31 mars	31 décembre
	2022	2021
Nombre d'emprunteurs	5	5
Total de l'engagement de prêt		
Facilités de prêt non garanties	789 691 \$	886 400 \$
Facilités de prêt garanties	186 840	221 600
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 735 681	1 704 051
	2 712 212 \$	2 812 051 \$
Total cumulatif des sommes prélevées		
Facilités de prêt non garanties [(note 3 l)]	669 691 \$	501 690 \$
Facilités de prêt garanties	156 840	125 423
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 730 975	1 690 870
	2 557 506 \$	2 317 983 \$
Encours des prêts ¹		
Facilités de prêt non garanties	615 832 \$	532 667 \$
Facilités de prêt garanties	155 413	124 384
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 731 574	1 691 185
	2 502 819 \$	2 348 236 \$

¹ Compte tenu des intérêts courus calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des frais juridiques et frais de services-conseils financiers recouvrés auprès des emprunteurs.

Au 31 mars 2022, le solde des prêts consentis aux emprunteurs comprenait des intérêts courus, mais non payés, respectivement de 16 160 \$ (de 48 156 \$ au 31 décembre 2021) sur les facilités non garanties, les facilités garanties et les facilités en soutien au remboursement de bons de voyage.

Pour le trimestre clos le 31 mars 2022, le montant des produits d'intérêts comptabilisé dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif s'est établi à 22 908 \$ (7 486 \$ au 31 mars 2021). Conformément aux modalités des conventions de prêt, le montant des intérêts et des frais recouvrés en trésorerie auprès des emprunteurs au cours de la même période s'est chiffré à 6 764 \$ (860 \$ au 31 mars 2021).

Le taux d'intérêt effectif d'un prêt est calculé en fonction des flux de trésorerie initialement estimés par la CFUEC. Toute modification des flux de trésorerie estimatifs ou des modalités qui ne constitue pas une modification ou une extinction importante donne lieu à un profit ou à une perte sur modification. Ce gain ou cette perte de modification est calculé en actualisant les flux de trésorerie estimés révisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Lorsque des changements dans les flux de trésorerie estimatifs ou les modalités d'un prêt entraînent une modification ou une extinction importante, la CFUEC décomptabilise le coût amorti du prêt initial et comptabilise un nouveau prêt au coût. Au premier trimestre de 2022, les modifications apportées aux modalités des prêts consentis aux compagnies aériennes emprunteuses ont constitué un cas d'extinction de ces prêts. La CFUEC a décomptabilisé les prêts initiaux et a comptabilisé de nouveaux prêts au coût pour les compagnies aériennes emprunteuses, ce qui a donné lieu à une perte sur extinction de 76 M\$.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. Prêts consentis aux emprunteurs (suite)

Les remboursements de capital et de paiements d'intérêts en nature à recevoir pour chacun des cinq prochains exercices et par la suite selon les dates d'échéance contractuelles sont présentés dans le tableau suivant.

2022	24 000 \$
2023	76 622
2024	48 514
2025	110 654
2026	588 890
2027 et par la suite	1 731 574
	2 580 254 \$

Placements en titres de capitaux propres

Les placements en titres de capitaux propres sont composés de ce qui suit :

a) Actions cotées en bourse

Le 12 avril 2021, la Corporation a acheté 21 570 942 actions avec droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix de 23,1793 \$ l'action en dollars réels, ce qui représente un prix d'achat total de 500 000 \$. Au 31 mars 2022, la juste valeur de ces actions s'établissait à 523 095 \$ (évaluée au coût à 500 000 \$ au 31 décembre 2021).

b) Bons de souscription

Comme il est indiqué à la note 5, si l'emprunteur est une société ouverte, la Corporation reçoit, plutôt que des frais liés aux prêts, des bons de souscription permettant d'acquérir des actions ordinaires avec droit de vote. Au 31 mars 2022, la juste valeur des bons de souscription était de 31 191 \$ (évaluée au coût à néant au 31 décembre 2021). La juste valeur des bons de souscription dont les droits sont acquis et dont les droits ne sont pas acquis s'élevait respectivement à 28 792 \$ et 2 399 \$. Le tableau suivant résume les bons de souscription émis en faveur de la Corporation.

					Bons de souscr	iption acquis aux		
	Bons de sous	cription émis au	31 mars 2022	31 mar	s 2022	31 décembre 2021		
Société	Nombre de bons de souscription (en milliers)	Prix d'exercice par action (en dollars)	Date d'échéance	Nombre de bons de souscription (en milliers)	Montant ¹	Nombre de bons de souscription (en milliers)	Montant ¹	
Air Canada	_	_	_	_	- \$	7 289	_	
Air Transat	13 000	4,5000	avril 2031	12 000	28 792	7 333	_	
					28 792 \$		_	

Selon le chapitre SP 3450, les bons de souscription sont évalués à la juste valeur au 31 mars 2022. Au 31 décembre 2021, les bons de souscription étaient évalués au coût.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

6. Placements en titres de capitaux propres (suite)

Le 19 novembre 2021, Air Canada a annulé la totalité des facilités de prêt garanties et non garanties auprès de la Corporation. En raison de l'annulation des facilités de prêt, les 7,3 millions de bons de souscription dont les droits n'avaient pas été acquis ont été automatiquement annulés. Le 28 janvier 2022, Air Canada a racheté la totalité des 7,3 millions de bons de souscription en circulation d'Air Canada dont les droits étaient acquis, pour un montant négocié de 82 M\$. Se reporter à la note 3 II) pour des précisions supplémentaires.

Les droits rattachés aux bons de souscription émis par Air Transat sont acquis proportionnellement aux prêts consentis aux termes de la facilité de prêt non garantie. Au cours de la période close le 31 mars 2022, les droits de 4,7 millions de bons de souscription supplémentaires ont été acquis.

7. Transactions avec des parties liées

Les parties liées comprennent la société mère, la CDEV et ses filiales, tous les ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État du gouvernement du Canada, ainsi que les principaux dirigeants. Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et les hauts dirigeants de la Corporation qui sont rémunérés par la Corporation, en n'incluant pas les frais de gestion facturés par la CDEV à la Corporation.

La CDEV fournit à la Corporation des services de gestion se rapportant à des services-conseils aux dirigeants et à des services administratifs, bancaires, financiers et de soutien. Pour les périodes closes les 31 mars 2022 et 2021, les montants payés s'établissaient respectivement à 170 \$ et à 170 \$. Ces montants sont présentés à titre de frais de gestion à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

La Corporation a aussi convenu de rembourser à la CDEV certaines charges engagées par cette dernière pour le compte de la Corporation, notamment i) les honoraires et les frais de services-conseil, ii) les salaires et avantages du personnel, iii) la rémunération et les dépenses des administrateurs et iv) les frais d'assurance et d'autres charges dont les parties peuvent convenir à l'occasion. Le tableau qui suit présente un aperçu de ces dépenses.

	Trimestres clos les 31 mars		
	2022	2021	
Honoraires	4 \$	15 \$	
Salaires et avantages du personnel, y compris la rémunération et les dépenses des administrateurs	55	74	
Autres charges	_	_	
	59 \$	89 \$	

8. Passif différé

En raison de l'adoption du chapitre SP 3450, la juste valeur des bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis, à l'origine et ultérieurement, est comptabilisée à titre de passif différé. Le passif différé n'est pas ajusté pour tenir compte des variations de la juste valeur et est maintenu à la valeur initiale jusqu'à ce que les bons de souscription soient acquis. Au fur et à mesure que les droits rattachés aux bons de souscription sont acquis, le passif différé et la partie correspondante des bons de souscription pour lesquels les droits ne sont pas acquis sont décomptabilisés. Au 31 mars 2022, la valeur comptable du passif différé en lien avec le million de bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis s'élevait à 2 256 \$.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

9. Excédent accumulé

L'excédent accumulé se compose de l'excédent accumulé au début de la période, majoré de l'excédent (déficit) avant l'apport du gouvernement, majoré de l'apport du gouvernement. Les paragraphes qui suivent donnent un complément d'information sur l'apport du gouvernement à la Corporation.

a) Actions ordinaires

La Corporation est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont droit au paiement de dividendes, lesquels sont déclarés de temps à autre, et ils ont droit à un (1) vote par action aux assemblées générales de la Corporation. Aucun dividende n'a été déclaré au cours de la période close le 31 mars 2022 (néant au 31 décembre 2021).

Au 31 mars 2022, la Corporation avait émis une (1) action ordinaire autorisée et entièrement libérée (1 au 31 décembre 2021) au prix de 1 \$ (1 \$ au 31 décembre 2021) à la CDEV.

b) Actions privilégiées

Le 18 juin 2020, une entente de financement a été conclue entre la CFUEC et le ministre des Finances, à titre de représentant du gouvernement du Canada, relativement au financement de la CFUEC aux termes des alinéas 60.2 (2)(a)(i) et 60.2 (2)(a)(iii) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le financement est octroyé au moyen de la souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Corporation selon les modalités stipulées dans l'entente de financement afin de fournir à la CFUEC des fonds pour l'administration et la mise en œuvre du programme de CUGE.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Corporation, sauf si les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions de la Corporation ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou d'une série.

Les porteurs d'actions privilégiées, avant les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs de toute autre action de rang inférieur à celui des actions privilégiées, ont le droit de recevoir des dividendes privilégiés lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration ne déclare aucun dividende sur les actions privilégiées au cours d'un exercice donné, les porteurs de ces actions n'ont droit à aucun dividende pour cet exercice.

Conformément à la LCSA, la Corporation peut, sur préavis d'au moins 30 jours, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées en circulation au prix de 1 \$ chacune, avec la totalité des dividendes déclarés, mais non payés.

Le produit total des actions privilégiées émises à l'intention du gouvernement est inclus au poste « Apport du gouvernement » de l'état des résultats et de l'excédent accumulé. Au rachat de ces actions par la Corporation, le montant de rachat total sera porté en diminution de ce poste.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

9. Excédent accumulé (suite)

Les variations des actions privilégiées émises et en circulation sont résumées dans le tableau suivant.

	31	31 décembre 2021				
	Nombre d'actions (en milliers)	Montant		Nombre d'actions (en milliers)	Montant	
Solde au début de la période	3 090	3 090 000	\$	200	200 000	\$
Actions émises	_	_		2 890	2 890 000	
Solde à la fin de la période	3 090	3 090 000	\$	3 090	3 090 000	\$

10. Gestion des risques financiers

La nature des activités de la Corporation expose cette dernière aux risques qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur ses flux de trésorerie, ses résultats et son excédent accumulé. La présente note fournit des informations sur l'exposition de la Corporation à chacun de ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus de la Corporation en ce qui a trait à leur évaluation et à leur gestion.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne remplissent pas leurs obligations contractuelles. La valeur comptable des prêts consentis aux emprunteurs représente l'exposition maximale de la Corporation au risque de crédit.

La Corporation cherche à atténuer ce risque en exigeant des garanties à l'égard de ses facilités de prêt garanties. Les garanties sont un ensemble de garanties fourni aux prêteurs garantis d'une contrepartie parallèlement à la facilité garantie de la Corporation.

Les facilités de prêt non garanties de la Corporation ont été octroyées à des emprunteurs ayant peu de possibilités d'emprunter qui font face à des difficultés financières. La Corporation consent ces prêts en fonction du respect des modalités prévues par le ministère des Finances. La Corporation n'effectue pas d'évaluation de crédit exhaustive de l'emprunteur, et ne prête pas d'argent en fonction de la capacité de l'emprunteur à rembourser le prêt. La Corporation octroie plutôt ces prêts selon un certain nombre d'autres critères, notamment le fait que l'emprunteur s'engage à réduire au maximum les pertes d'emploi et à maintenir ses activités au pays, ainsi que la capacité de l'emprunteur de démontrer qu'il a un plan pour revenir à la stabilité financière. Le risque de crédit de la Corporation est donc considéré comme étant très élevé et un suivi est effectué pour relever d'éventuels indices de dépréciation.

Au 31 mars 2022, aucun solde n'était en souffrance ou considéré comme ayant subi une perte de valeur (néant au 31 décembre 2021). Par conséquent, aucune provision pour pertes sur prêts n'a été comptabilisée dans les états financiers.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

10. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de perte financière découlant de variations défavorables des cours du marché, y compris les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les prix des actions, les taux de change et les prix des marchandises.

Les prêts garantis de la CFUEC sont fondés sur des taux de référence variables majorés d'une marge applicable déterminée par les prêteurs garantis existants d'un emprunteur. Les marges applicables sont prédéterminées au moment du montage du prêt; toutefois, les fluctuations des taux d'intérêt qui ont une incidence sur les taux de référence variables se reflèteront sur les produits d'intérêts de la CFUEC. Les prêts non garantis de la CFUEC sont fondés sur des taux d'intérêt fixes et ne sont donc pas exposés aux fluctuations.

La variation des prix des actions a une incidence sur la valeur des actions ordinaires et des bons de souscription détenus par la Corporation. Les variations du cours des actions et des bons de souscription a une incidence sur la « juste valeur » de ces instruments.

Les variations des prix des marchandises auront une incidence sur le risque de crédit de certains emprunteurs de la CFUEC qui exercent leurs activités dans le secteur des marchandises; toutefois, les activités de la CFUEC ne sont pas exposées au risque des prix des marchandises.

La CFUEC n'est pas exposée au risque de change, car ses prêts et ses produits sont libellés en dollars canadiens.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la trésorerie ou les biens donnés en garantie soient insuffisants pour satisfaire aux obligations financières en temps opportun et de façon rentable. Le risque de liquidité découle de la non-concordance des flux de trésorerie liés aux actifs et aux passifs et de l'incapacité de vendre des titres négociables afin de générer des liquidités en temps opportun et de façon rentable.

La CFUEC gère ses liquidités en émettant des actions privilégiées au gouvernement du Canada conformément à l'entente de financement afin de fournir des fonds pour l'administration et la mise en œuvre du programme de CUGE. La CFUEC détient également de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour financer ses activités.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

10. Gestion des risques financiers (suite)

d) Juste valeur des instruments financiers

La Corporation classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui tient compte de l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs comprend les niveaux suivants :

- Niveau 1 : Prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques.
- **Niveau 2 :** Données autres que les prix cotés inclus au niveau 1, observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) pour les actifs et les passifs.
- **Niveau 3 :** Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Méthodes et hypothèses aux fins de l'évaluation

a) Titres de capitaux propres

La juste valeur des placements en titres de capitaux propres est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs et a été classée au niveau 1.

b) Bons de souscription

Les bons de souscription d'Air Transat ont été classés au niveau 3 en raison de l'absence d'options négociées sur le marché, ce qui donne lieu à l'utilisation d'une donnée importante et non observable – volatilité et escompte pour absence de négociabilité – aux fins de l'évaluation des bons de souscription. Le modèle d'évaluation utilisé pour calculer l'escompte pour absence de négociabilité est le modèle d'évaluation des options de vente de Finnerty, estimé en fonction de la volatilité historique. La volatilité historique est considérée comme une donnée de niveau 3 dans l'évaluation des options. La juste valeur des bons de souscription d'Air Transat est calculée en fonction de la volatilité historique, qui a été utilisée comme approximation de la volatilité implicite de l'option de l'actif sous-jacent.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont comptabilisés à la fin de la période considérée durant laquelle le changement est survenu. Au cours de la période close le 31 mars 2022, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur

				Au
			3	31 mars 2022
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs et passifs évalués à la juste valeur				
Placements en titres de capitaux propres	523 095 \$	- \$	- \$	523 095 \$
Bons de souscription	_	_	31 191	31 191
	523 095 \$	- \$	31 191 \$	554 286 \$

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

10. Gestion des risques financiers (suite)

Le tableau suivant présente le rapprochement des variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur à l'aide de données d'entrée non observables (niveau 3) importantes pour la période close le 31 mars 2022.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

						_	Flu	ctu	ations	Tr	ans	ferts	_	Variation des profits latents
	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2022	Total des gains (pertes) de réévaluation pour la période		Achats		Ventes	Transferts vers le niveau 3		Transferts depuis le niveau 3	Juste valeur au 31 mars 2022	(pertes latentes) sur les instruments encore détenus			
Actifs évalués à la juste valeur														
Bons de souscription	98 306	\$ 15 099	\$	_	\$	82 214	\$ _	\$	_ \$	\$ 31 191	\$ 8 799 \$			
	98 306	\$ 15 099	\$	_	\$	82 214	\$ _	\$	_ \$	\$ 31 191	\$ 8 799 \$			

Le tableau suivant résume l'incidence potentielle de l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles relativement aux actifs financiers et aux passifs financiers détenus qui se classent au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 mars 2022. Pour les bons de souscription, la Corporation a soumis la volatilité du prix des options (donnée d'entrée non observable) à une analyse de sensibilité.

Analyse de sensibilité des actifs et passifs de niveau 3

		Au
		31 mars 2022
	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur
Actifs évalués à la juste valeur		
Bons de souscription	2 527 \$	2 727 \$
	2 527 \$	2 727 \$

e) COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié de pandémie l'épidémie de COVID-19. La propagation de la COVID-19 a provoqué un accroissement considérable de l'incertitude économique et les informations relatives aux répercussions économiques mondiales de la pandémie de COVID-19 et à sa durée évoluent constamment.

Au 31 mars 2022, la pandémie de COVID-19 et les variants représentaient toujours un défi pour les activités et le contexte commercial de la Corporation. Il est impossible d'estimer de manière fiable l'incidence que la durée et la gravité de la pandémie auront sur les résultats financiers et la situation financière de la Corporation. Pour atténuer le risque opérationnel, la CFUEC a suivi assidûment les directives fournies par le gouvernement et les autorités sanitaires afin de s'assurer que toutes les mesures de sécurité étaient respectées. La COVID-19 et ses variants présentent également des défis pour les emprunteurs de la CFUEC et pour l'exposition globale au risque de crédit de la CFUEC, qui sont surveillés de près pour veiller à ce que l'exposition globale à ces risques de crédit soit prise en compte dans les procédures de suivi des prêts et la planification globale de la CFUEC.

Notes annexes

Trimestre clos le 31 mars 2022

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

11. Engagements

Au 31 mars 2022, la Corporation avait des engagements de prêts de 2 712 212 \$ (2 812 051 \$ au 31 décembre 2021), moins le montant prélevé de 2 502 819 \$ (2 317 983 \$ au 31 décembre 2021), dont les modalités sont indiquées à la note 5.